



Achat délai de rétractation

Par **orely22**, le **30/12/2008** à **20:08**

Bonjour,

je sors d'un concessionnaire automobile et j'ai signé un bon de commande
j'ai de meme versé un acompte
le délai légal de rétractation de 7 jours m'est il applicable?

Merci

Orely22

Par **Tisuisse**, le **30/12/2008** à **22:50**

Bonjour,

A mon avis, la loi Scrivner ne s'applique pas car vous n'avez pas été démarché à domicile
mais vous vous êtes rendu, de vous même, dans une concession automobile.

Cependant, regardez bien votre bon de commande pour vérifier si, à tout hasard, il n'y est pas
jint un "bon de rétractation" ?